



Vente d'une maison familiale

Par **kama**, le **08/10/2014** à **00:20**

bonjour ,De 3 enfants ,je suis la seule fille restante en vie,au décès de ma mère si je m'occupe de la vente de sa maison dois-je informer les petits enfants du prix que l'on me propose ou dois-je prendre seule la décision de vendre la maison ? Merci de votre réponse.

Par **domat**, le **08/10/2014** à **08:19**

bjr,
au décès de votre mère, les petits enfants deviendront propriétaires en indivision de ce bien au même titre que vous.
donc il faudra leurs accords pour vendre ce bien et devront signer l'acte de vente.
cdt

Par **janus2fr**, le **08/10/2014** à **08:22**

Bonjour kama,
Vous ouvrez plusieurs sujet autour de la même problématique. Il serait plus efficace et plus facile pour vous répondre si vous restiez sur le même sujet !
Merci.

Par **kama**, le **09/10/2014** à **23:10**

bonjour, en 2010 j'ai contacté un notaire qui m'a dit qu'au décès de ma mère l'héritage serait partagée en 3 (donc ma part et les 2 autres parts aux enfants de mes 2 soeurs décédées), mais, étant sa seule fille restante en vie, ma part sera plus importante que celle des petits enfants est- ce vrais? Merci de votre réponse .

Par **janus2fr**, le **10/10/2014** à **07:57**

Bonjour,
Déjà répondu là : <http://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/heritage->

[citation]Bonjour,

Les enfants de vos soeurs viendront à la succession en représentation de leur mère, ils se partageront donc la part d'héritage qu'aurait reçu leur mère.

Il n'y a pas d'héritier direct ou indirect. Il y a 3 héritiers, dont 2 prédécédés et représentés par leurs enfants.

En l'absence de testament, le patrimoine de votre mère sera donc divisé en 3, vous en recevrez un tiers et les enfants de chacune de vos soeurs se partageront un autre tiers.[/citation]